

SOSLHh55/6

9242

(1938-40)

9242

Subvention à Corsotel -

1938 -(335.000 fr)

(s) C.A.	3. 8.38	58	VIII
(s) C.D.	2.11.38	60	XI (g)

1939 -(80.000 fr)

Lettre S.N.C.F. à Corsotel

(s) C.D.	14.11.39	33	VII c
(s) C.A.	29.11.39	7	IIbis
	9.12.39		
C.D.	16. 1.40	74	XI (c)

Subvention à Corsotel

## Subvention

## CORSOTEL

Année 1939 (80.000 fr)

	(s) C.D.	14.11.39	33	VII c
	(s) C.A.	29.11.39	7	II bis
Lettre S.N.C.F. à Corsotel		9.12.39		
	C.D.	16. 1.40	74	XI (c)

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction  
du 16 janvier 1940

-----

QU. XI - Questions diverses

c) Lettre du Président du C.A.  
de Corsotel

Pas de P.V. COURT  
STENO p. 74

M. LE PRESIDENT - J'ai reçu une lettre de M. FREYNET,

Président du Conseil d'Administration de Corsotel.

M. AKOH. - Je viens de lire cette lettre. C'est une lettre de remerciements fort aimable, pour la subvention que nous avons accordée, mais à laquelle se trouve joint un autre document moins agréable à lire, qui m'est destiné, mais <sup>que</sup> je n'avais pas lu. Les propositions que j'avais soumises au ~~Comité~~ Comité résultaient, en effet, d'une conversation que j'avais eue avec M. BOYER et des conclusions très précises que ce dernier m'avait présentées. Je ne connais pas M. FREYNET qui semble trouver que M. BOYER ne s'est pas montré assez exigeant.

M. BOYER m'avait pourtant dit très nettement que, si nous permettions à Corsotel de se libérer de sa dette relative à l'hôtel de Zonsa, cette dernière Société pourrait fonctionner à l'avenir sans avoir besoin de subvention. C'est sur ces bases que j'ai fait mes propositions et je les maintiens. Nous verrons ultérieurement.

M. LE PRESIDENT. - En attendant, acceptons toujours ces remerciements.

COPIE

Sa 96/1/1680

96 n° 2228

9 Décembre 1939

D.960/6

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu solliciter le renouvellement de la subvention que la Société Nationale des Chemins de fer Français a allouée l'an dernier à la Société Hôtelière et de Tourisme en Corse "Corsotel".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F., désireuse de seconder les efforts déployés par votre Société dans le domaine touristique, a décidé de lui accorder, pour l'exercice 1939, une subvention de 80.000 fr, sous réserve qu'une telle décision ne saurait constituer un engagement pour l'avenir.

A cette occasion, je crois devoir attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait, pour la Société "Corsotel" à obtenir le concours financier des Groupements pour lesquels le développement de l'équipement des installations destinées à l'exploitation touristique de la Corse présente un avantage certain.

Il a d'ailleurs été entendu que la S.N.C.F. ne saurait, à l'avenir, vous renouveler son appui, qu'autant qu'un effort analogue aura été accompli parallèlement par ces Groupements et plus particulièrement par la Société du Sud-Est-Automobile.

Notre subvention de 80.000 francs qui, compte tenu du prélèvement de 10 % institué par le décret-loi du 16 juillet 1935 se traduira par un versement net de 72.000 fr, sera mise directement à votre disposition par les soins des Services Financiers de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signé: GUINAND.

Monsieur le Président de la Société Hôtelière et de Tourisme en Corse "Corsotel",  
24, rue Gounod. NICE (A.M.)

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.-

(s) p. 7

Subvention à Corsotel

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939, et dont il reprend l'énumération :

Subventions aux Etablissements de Haute-Montagne pour 1939.

Le Comité a fixé ainsi qu'il suit les subventions aux Etablissements de haute montagne pour 1939 :

.....  
2°) CORSOTEL -

Le Comité a décidé d'allouer une subvention de 80.000 fr (moins le prélèvement de 10%) étant entendu que, pour 1940, Corsotel devra se mettre en instance auprès de la Société des Transports automobiles qui exploite les routes de la Corse et obtenir d'elle une aide substantielle permettant de réduire l'effort demandé ~~xxxx~~ à la S.N.C.F.

.....  
Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

14 novembre 1939

QUESTIONS DIVERSES

c) Subventions aux Etablissements  
de haute montagne pour 1939

Subvention à CORSOTEL

P.V. court définitif (rectifié et établi par M. ARON)

extrait

M. ARON rappelle que les subventions données en 1938 ont été les suivantes :

.....  
- Corsotel ..... 335.000 fr  
.....

.....ces chiffres étant passibles du prélèvement de 10%.  
.....

2° ) Corsotel, d'après les explications fournies par M. BOYER, estimait avant la guerre n'avoir plus besoin de l'aide de la S.N.C.F. que pour le paiement de cinq annuités de 80.000 fr qu'il reste devoir pour le rachat de l'Hôtel de Zonza.

M. ARON propose de donner 80.000 fr pour 1939, étant entendu que, pour 1940, Corsotel devra se mettre en instance auprès de la Société des Transports Automobiles qui exploite les routes de la Corse, et obtenir d'elle une aide substantielle permettant de réduire l'effort demandé à la S.N.C.F.

Le Comité décide d'allouer à Corsotel, pour 1939, une subvention de 80.000 fr (moins le prélèvement de 10%) et adopte pour le surplus la proposition du Rapporteur.

.....

QUESTIONS VIII - Questions diverses

c) Subventions aux Etablissements de Haute-Montagne pour 1939

F

Subvention à CORSOTEL

P.V. court

Sur le rapport de M. ARON, le Comité fixe ainsi qu'il suit - compte non tenu du prélèvement de 10 % - les subventions aux Etablissements de Haute-Montagne pour 1939 :

.....  
- Corsotel 80.000 fr (au lieu de 335.000 fr au total en 1938)  
.....

En ce qui concerne la subvention accordée à la Société Corsotel il sera tenu compte, pour la fixation de cette subvention en 1940, de la contribution à attendre de la Société Sud-Est automobile.

.....  
Sténo (s) p. 33 et 43  
.....

M. ARON - Je vous rappelle que, dans sa séance du 3 août 1938, le Conseil a fixé ainsi qu'il suit les subventions touristiques à accorder pour 1938 à différents établissements de haute montagne :

.....  
4°) Corsotel ..... 335.000 fr  
.....

JE vais faire très rapidement le point en ce qui concerne la situation des différents établissements auxquels nous avons alloué une subvention en 1938.

.....  
Corsotel - M. ARON - J'aborde maintenant la question de la subvention à verser à la Société Corsotel. J'ai été, avant les vacances, en relations avec M. BOYER, qui m'a donné l'impression de diriger cette affaire avec dévouement.

Il estime que l'exploitation de cette Société se fait maintenant dans

maintenant dans des conditions très satisfaisantes, et que les recettes peuvent désormais couvrir les dépenses et les charges avec une subvention de la S.N.C.F. bien inférieure à celle allouée en 1938, qui était de 335.000 fr. Il voudrait seulement que la S.N.C.F. lui verse, pendant le temps nécessaire, le montant de l'annuité de 80.000 fr dont la Société Corsotel est redevable pour le rachat de l'hôtel de Zonza, rachat qui lui a été en quelque sorte imposé. En somme, il s'agirait de verser à la Société Corsotel 80.000 fr par an pendant 5 ans. Par conséquent, le maximum que nous pourrions avoir à engager, en 1939, pour lui donner satisfaction, c'est 80.000 fr.

Mais, à la subvention même ainsi réduite, je trouve qu'il y a une objection à faire. Certes, la S.N.C.F. est intéressée dans une certaine mesure aux affaires de Corsotel, mais je considère qu'il existe une autre organisation qui bénéficie largement de l'activité de cette Société et qui devrait par conséquent également lui venir en aide. Je ne veux pas parler de la Société Fraissinet, qui exploite les navires qui desservent la Corse, dont le concours serait probablement difficile à obtenir, mais de la Société<sup>du</sup>/Sud-Est automobile, qui dessert la Corse par autocars et qui devrait, à mon avis, faire un effort équivalent à celui demandé à la S.N.C.F. Il est évidemment bien tard pour engager de telles négociations, mais je serais d'avis de prendre une décision analogue à celle qui vient d'être prise pour les établissements du Mont-Revard. Je proposerais, en définitive, d'accorder à la Société Corsotel une subvention de 80.000 fr pour l'année 1939 et de limiter celle à accorder en 1940 au montant de la subvention qui serait accordée par la Société du Sud-Est automobile.

M. GOY - Etes-vous certain que cette Société soit financièrement capable d'apporter une aide efficace ?

M. ARON - Sa situation était excellente avant la guerre.

M. LE BESNERAIS - Sans aller aussi loin que M. ARON le propose, on pourrait peut-être indiquer d'ores et déjà que, pour fixer le montant de la subvention qu'elle allouera en 1940 à Corsotel, la S.N.C.F. tiendra compte de l'effort que fera la Société du Sud-Est automobile pour aider cette Société hôtelière.

M. LE PRESIDENT - Le Comité est d'accord.

## Subvention

CORSOTEL

Année 1938 ( 335.000 fr)

(s)	C.A.	3. 8.38	58	VIII
	C.D.	2.11.38	60	XI (g)

g) Subvention à Corsotel

STENO

M. FILIPPI.— Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 3 août 1938, avait accepté de donner une subvention de 335.000 fr à la Société Corsotel. Mais, d'après les renseignements qui viennent de m'être communiqués, le déficit de Corsotel n'a été que de 120.000 fr pour le 1er semestre. Or, comme, pour l'hôtellerie Corse, les meilleurs mois sont ceux du début du dernier semestre, il me semble que nous devrions, pour le moment nous borner à verser 110.000 fr, soit moins que le déficit constaté du 1er semestre, pour marquer que nous n'avons pas à couvrir ce déficit.

Nous nous réserverions d'arrêter le montant total de la subvention au vu des résultats d'exploitation du 2ème semestre.

M. LE PRESIDENT.— Le Comité est d'accord.

3 août 1938

QUESTION VIII- Subventions aux Etablissements de haute montagne  
(chemins de fer et hôtels) pour 1938-

(s) p.58 - Subvention à Corsotel

M. ARON rapporteur, indique que le Comité de Direction, après avoir examiné la question, estime qu'il ne peut présenter de conclusions définitives sur le principe même des subventions sans procéder au préalable à une étude d'ensemble approfondie.

Mais cette étude ne sera pas terminée à temps pour permettre au Conseil de statuer utilement sur les subventions à allouer au titre de l'exercice 1938. Aussi, le Comité soumet-il au Conseil des propositions provisoires, limitées au seul exercice 1938 et ne préjugeant en rien les décisions définitives à intervenir.

Le montant des subventions allouées en 1937 et les propositions faites par les Services pour 1938 sont les suivantes :

Etablissements

	Subventions accordées en 1937	Propositions pour 1938
.....		
Hôtel Corsotel .....	380.000 fr	335.000 fr

Le Comité de Direction propose au Conseil :

2° de maintenir une subvention .....

3° de fixer forfaitairement le taux des subventions ainsi maintenues pour 1938 à 90 % des sommes allouées en 1937, cela pour bien marquer qu'il ne s'agit que d'un régime provisoire et transitoire.

Par exception; toutefois :

- le montant de la subvention allouée à le Sté CORSOTEL serait maintenu à 335.000 fr, la Cie P.L.M. ayant déjà réduit le montant de cette subvention en 1936 et 1937 à concurrence d'un total supérieur à 10 %.

Compte tenu de ces propositions, les subventions allouées en 1938

seraient les suivantes :

.....  
- Corsotel .....335.000 fr

M. ARON demande au Conseil d'approuver ces propositions.

M. LE PRESIDENT insiste sur ce qu'il ne s'agit là que de propositions pour le ~~saal~~ exercice 1938, en attente des décisions définitives qui seront prises à la suite de l'étude générale, dont M. ARON a bien voulu se charger.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

(MM. LAURENT-ATTHALIN, GOY et PESCHAUD ayant déclaré ne pas prendre part au vote).

Société Nationale  
des  
Chemins de fer français

26 juillet 1938

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS ( CHEMINS DE FER ET  
HOTELS ) de HAUTE MONTAGNE.

Il a paru indispensable, afin de permettre à la Société Nationale de définir la politique qu'elle entend suivre dans ce domaine, de procéder à une étude d'ensemble en ce qui concerne les diverses subventions accordées par les Réseaux aux Etablissements (chemins de fer et Hôtels) de haute montagne .

Deux réseaux seulement ,P.L.M. et P.O.-Midi, accordaient leur concours financier à de tels établissements .

I.- ETABLISSEMENTS SUBVENTIONNES  
PAR LE RESEAU P.L.M. -

a) Etablissements gérés par la " Société  
Hôtelière et Touristique".-

Ces établissements sont au nombre de cinq :  
Hôtel du Revard, Chemin de fer du Revard, Club des Sports du Revard,  
Hôtel de Combloux, Chalet du Lautaret.

Ils sont gérés par la "Société Hôtelière et Touristique " que la Compagnie P.L.M. avait été amenée à constituer, en 1921, sur ses fonds de réserves, en vue de venir en aide sous forme de participations, à des entreprises hôtelières exploitant certains centres touristiques dont le développement intéressait tout particulièrement le trafic .

.....

La Société ne pouvant subsister qu'avec des ressources venant en contre-partie d'investissements dont il était difficile d'attendre une rémunération, la gérance de l'Hôtel terminus de Marseille lui fut tout d'abord confiée, puis celle de l'Hôtel Terminus de Lyon dont le bail a été approuvé par la Commission des Marchés et enfin celle du Terminus de Briançon et du Chalet du Lautaret.

Elle fut, d'autre part, amenée à absorber deux Sociétés : la " Société des Hôtels et Automobiles des Alpes Françaises " , propriétaire de l'Hôtel de Combloux, et la " Compagnie du Revard ".

La S.H.T. est constituée en Société anonyme au capital actuel de 20.845.000 francs divisé en 69.486 actions de 300 frcs dont 64.928 appartiennent au Domaine privé .

Les bénéfices provenant de l'exploitation des Terminus n'ont jamais couvert les déficits des hôtels de Montagne et la S.H.T. n'a vécu, jusqu'ici, que grâce à l'appui constant du Domaine privé et du Domaine public.

Le montant des pertes en capital subies par le Domaine privé, du fait de sa participation, était, en décembre dernier, de 14.600.000 francs.

Les subventions annuelles accordées par le Réseau s'élevaient, antérieurement à 1934, à 560.000 frcs. Elles ont été fixées à 785.000 francs pour les années 1934, 1935 et 1936, puis ramenées à 560.000 francs pour l'exercice 1937. Ces dernières subventions (qui en réalité se sont traduites par un versement net de 504.000 francs par suite de l'application du prélèvement de 10 %) se décomposaient ainsi qu'il suit :

-	Hôtel du Revard .....	50.000 francs	
-	Chemin de fer du Revard.....	170.000	-
-	Club des Sports du Revard.....	150.000	-
-	Hôtel de Combloux.....	150.000	-
-	Châlet du Lautaret.....	40.000	-

Ces diverses subventions ont été approuvées par Dépêches des 3 janvier 1935 et 1er février 1937 de M.le Ministre des Travaux Publics. Toutefois, dans sa 2ème dépêche, le Ministre avait spécifié que le régime à instituer, à partir de 1938, devrait comporter la suppression complète de toute allocation aux hôtels de Combloux et du Lautaret.

.....

b) Autres établissements .-

1°) Grand Hôtel du Mont-Genèvre.

Cet Etablissement a été créé par la "Société Immobilière Hôtelière et Touristique des Hautes-Alpes" qui avait été constituée à cet effet, en 1929, au capital de 2.250.000 francs.

Les frais de construction ayant dépassé d'environ 1 million le chiffre prévu à l'origine, M. PETSCHÉ, Député des Hautes-Alpes, promoteur de l'affaire, dût envisager la solution d'un prêt hypothécaire et, pour lui permettre de le gager plus facilement, il demanda au réseau P.L.M. d'accorder, pendant quelques années, une subvention à la Société .

L'Hôtel offrant, de par sa situation, un réel intérêt au point de vue tourisme et des sports d'hiver, le réseau ne cru pas devoir se désintéresser de l'oeuvre entreprise et le principe de la subvention fut admis, étant entendu que la Société s'efforcera, d'une part, d'obtenir une plus grande régularité dans le service automobile -géré par un entrepreneur - reliant Briançon au Mont-Genèvre et, d'autre part, d'intensifier sa propagande en faveur de la station.

La subvention qui a été imputée sur le compte d'Exploitation, s'est élevée à 50.000 francs en 1932 et en 1933, à 40.000 francs en 1934 et en 1935, et à 20.000 frcs en 1936 et en 1937.

Aucun engagement n'a été pris par le Réseau P.L.M. pour les exercices ultérieurs et la S.N.C.F. n'a pas encore été saisie de demande de renouvellement pour 1938.

2°) Société Corsotel.

Cette Société, fondée en 1926, au capital social de 5.000.000 de francs, exploite actuellement 4 hôtels :

- Impérial Palace, à Bastia ;
- Hôtel "Calvi-Palace" à Calvi ;
- Hôtel des Roches rouges, à Piana ;
- Hôtel du Mouflon d'Or, à Zonza.

.....

Le capital n'ayant pas permis de faire face aux besoins financiers résultant de l'acquisition et de l'aménagement des hôtels, la Société a dû contracter des emprunts garantis par des hypothèques pour un montant d'environ 4.000.000 de francs .

Indépendamment de ces emprunts, la Société est débitrice, vis-à-vis du Crédit National Hôtelier, d'une créance hypothécaire afférente à l'Hôtel de Zona, dont l'annuité s'élève à 50.000 francs .

Les charges supportées annuellement par Corsotel, du fait de ces diverses avances et créances, se sont élevées pour ces derniers exercices, à une somme comprise entre 300 et 370.000 francs.

Aussi, malgré la fréquentation de plus en plus grande des hôtels et les mesures prises en vue de l'assainissement financier de l'affaire, les recettes ne sont-elles jamais parvenues à équilibrer les dépenses et la Société n'a pu subsister jusqu'ici que grâce aux subventions qui lui étaient versées par le Réseau P.L.M.

Celui-ci avait, en effet, tout intérêt à encourager les initiatives prises en vue d'accroître le mouvement touristique en Corse, dont le développement très sensible entraînait les conséquences les plus heureuses pour le trafic. C'est ainsi que le nombre de voyageurs transportés par nos services d'autocars en Corse est passé successivement de 3.797 en 1925, à 20.241 en 1935, 21.474 en 1936 et 28.244 en 1937.

D'autre part, en 1936, le Réseau avait calculé que l'augmentation du nombre de passagers se rendant en Corse (232.000 en 1935 contre 164.000 en 1925) lui avait procuré un supplément de recettes de 3.400.000 francs environ .

Jusqu'en 1935, la subvention du Réseau, qui était versée au compte de la publicité, s'est élevée à 500.000 frcs par an . Mais, à partir de 1936, il a été décidé d'en limiter le montant à 400.000 francs ( soit 360.000 francs après prélèvement de 10 %, étant entendu qu'elle ne ferait pas l'objet d'un engagement d'une durée déterminée et qu'elle pourrait être réduite ou supprimée suivant l'évolution de la situation et selon l'importance des opérations d'entretien des Bâtiments et de renouvellement du matériel hôtelier dont le montant ne devrait pas être inférieur à 250.000 francs par an. ( Cet engagement a été respecté par la Société pour les années 1936 et 1937 et les justifications utiles ont été fournies au Réseau P.L.M. ).

.....

Ces dispositions ont été approuvées par Dépêche du 3 juin 1936 du Ministre des Travaux Publics qui, au surplus, a autorisé, après avis de la Commission de Vérification des comptes, l'imputation de la dépense au compte d'exploitation.

Pour l'exercice 1937, le Réseau P.L.M. compte tenu de la plus grande fréquentation des hôtels au cours de la saison précédente, a limité, pour le principe, son concours financier à 380.000 francs (soit 342.000 francs après prélèvement de 10 % ) .

### 3°- Compagnie du Tramway du Mont-Blanc.-

Cette Compagnie exploite le chemin de fer à crémaillère à voie de 1 m. qui relie la gare du Fayet à la station de St-Gervais-les-Bains d'une part, et le col de Voza, Bellevue, le Mont-Lachat et le glacier de Bionnassay, d'autre part.

Le décret du 19 juin 1906 a approuvé la substitution de la Société anonyme du T.M.B. au concessionnaire initial auquel avait été concédée, en 1904, par convention passée avec le département de la Haute-Savoie, l'exploitation du tramway pour une durée de 75 ans .

Le T.M.B. malgré son activité, - il transporte environ 62.000 voyageurs par an - s'est trouvé, depuis l'origine, dans une situation difficile . Son exploitation est très onéreuse. Elle comporte de nombreuses périodes creuses correspondant à de très faibles recettes ; d'autre part, les machines ne pouvant remorquer qu'une voiture, les trains doivent être dédoublés dès qu'il se produit une affluence de voyageurs ; enfin, le déblaiement des neiges, en hiver, occasionne des frais élevés .

Mais il permet d'accéder en hiver à de nombreux champs de neige convenant aussi bien aux skieurs débutants ( région du Col de Voza et du Prarion ) qu'aux skieurs de haute montagne ( Tête Rousse ) et il constitue ainsi une partie intéressante de l'équipement touristique de la Région St-Gervais-Chamonix et un intéressant prolongement de nos lignes .

Indépendamment du traité dit de " Raccordement " réglant les conditions d'établissement et d'entretien du raccordement, ainsi que les échanges de voyageurs, bagages et messageries , le Réseau P.L.M. a passé avec le T.M.B., le 27 mai 1920, un traité de correspondance en vue de l'obliger à assurer un service satisfaisant

.....

pour le tourisme, notamment en ce qui concerne l'amplitude de la saison, le nombre des horaires, des trains etc...

Aux termes de ce traité, le Réseau P.L.M. devait allouer au T.M.B. une subvention de 38.500 francs par an.

Ultérieurement, le T.M.B. s'étant trouvé dans une situation difficile, il a été jugé indispensable d'ajuster le montant de la subvention à la valeur du franc .

Cet ajustement a fait l'objet du traité du 11 mai 1931, lequel conclu pour une période de 5 ans a été prorogé par avenant du 2 mars 1936, pour une période de 2 ans arrivée à expiration depuis le 31 mai dernier .(Cet avenant a été approuvé par Dépêche du 28 février 1936 de M.le Ministre des Travaux Publics ).

Par ce traité, la subvention a été portée à 100.000 francs par an et payable en 8 versements de 12.500 francs par mois pendant la période creuse d'Octobre à mai. Un premier versement anticipé de 100.000 francs ayant été effectué au début de 1931, le dernier versement, pour la période du 1er juin 1931 au 31 mai 1936, a été effectué en mai 1935.

Les versements partiels de la subvention de 200.000 francs afférente à la période de prorogation du traité, allant du 1er juin 1936 au 31 mai 1938, ont été effectués sous déduction d'un prélèvement égal au  $1/8^o$  de l'annuité de 15.617 frcs 20 calculée au taux d'intérêt de 4 % pour l'amortissement, en 4 annuités, de la dette de 70.860 f70 (56.688 frs 70 fin 1935 ) contractée par le T.M.B. auprès du Réseau P.L.M. en 1933 pour son nouveau raccordement à la gare de St-Gervais-les-Bains- Le Fayet. Il avait été entendu, toutefois, qu'à l'expiration du contrat en mai 1938, le T.M.B. resterait à devoir  $3/8$  de l'annuité payable en 1938 et la totalité de l'annuité payable en 1939.

II .- ETABLISSEMENTS SUBVENTIONNES  
PAR LE P.O.- MIDI.

Ces établissements qui appartiennent à la Société des Chemins de fer et Hôtels de Montagne aux Pyrénées sont au nombre de trois :

- Chemin de fer à crémaillère de Luchon à Superbagnères ,
- Club des Sports de Superbagnères ,
- Club des Sports de Font-Romeu.

Malgré les recettes provenant de l'Exploitation de ces installations et des Hôtels qu'elle possède, la Société a eu à supporter, au cours de ces dernières années, un déficit d'exploitation qui s'est élevé, depuis 1935, à 800.000 francs environ.

Pour parer à ces difficultés, les mesures suivantes ont dû être adoptées en décembre 1937 :

- 1°)- suspension du paiement des intérêts pendant 5 ans, la valeur du coupon s'ajoutant au montant du titre pour être remboursée en cas de tirage. Cette décision a été homologuée par le Président du Tribunal de la Seine le 14 mars 1938.
- 2°)- diminution du capital social qui a été ramené de 16.000.000 à 6.400.000 francs (64.000 actions de 250 francs ont été ramenées à 100' francs).

La mise en application de ces dispositions ayant été subordonnée à un abatement de créance par le principal créancier, celui-ci, en l'espèce le Domaine privé de la Compagnie du Midi, a fait abandon d'une créance de 3.300.000 francs.

.....

Le Réseau du Midi (et ultérieurement le P.O.-Midi) que les installations de la Société et plus particulièrement celles du chemin de fer à crémaillère avec lequel il avait passé un traité de correspondance, intéressaient tout particulièrement, accordait chaque année, à la Société, une subvention de 50.000 francs se décomposant ainsi qu'il suit :

- 20.000 francs pour contribution aux frais de déneigement du chemin de fer à crémaillère de Luchon à Superbagnères et pour couvrir les frais de correspondance à établir entre les trains de cette ligne et ceux du P.O.-Midi ;
- 20.000 francs attribués au Club des Sports de Superbagnères en vue de l'organisation des Sports sur le plateau ;
- 10.000 francs alloués au Club des Sports de Font-Romeu à titre de contribution à l'entretien du golf.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS .-

Les divers Etablissements qui étaient ainsi subventionnés par les Réseaux forment, semble-t-il, deux catégories bien distinctes :

- 1°) - installations intéressant tout spécialement les sports d'hiver ;
- 2°) - établissements intéressant le tourisme proprement dit.

Dans la première catégorie doivent être classés : le tramway du Mont-Blanc ; les installations de la Cie du Revard (chemin de fer, hôtel et club des sports), le chemin de fer à crémaillère de Luchon à Superbagnères et le Club des Sports de Superbagnères.

.....

Dans la 2ème catégorie prennent place : l'Hôtel du Mont Genève, l'Hôtel de Combloux et le Chalet du Lautaret, les Etablissements de la Société Corsotel, le Club des Sports de Font-Romeu.

A.- Installations intéressant tout spécialement les sports d'hiver .-

- Tramway du Mont-Blanc

Le T.M.B., qui transporte en moyenne 62.000 voyageurs par an effectuant pour la plupart des parcours importants sur nos lignes et sur nos Services d'autocars, constitue un intéressant prolongement des rails de notre Société.

Sans doute son exploitation est-elle onéreuse, mais il y a lieu d'observer que la période couverte par le traité de correspondance qui a commencé à jouer en 1931 a été entièrement englobée dans la période de crise dont l'industrie hôtelière se trouvait atteinte.

Le T.M.B. en a été même réduit, pendant une période, à ne payer son personnel qu'à demi-solde et il serait vraisemblablement conduit à cesser son exploitation si les subventions, qui lui ont été allouées jusqu'à présent par la Compagnie P.L.M. et qui lui ont permis de vivre tant bien que mal, étaient supprimées.

Aussi, afin d'éviter une solution si préjudiciable à nos intérêts, il est proposé de proroger purement et simplement, pour l'exercice 1938, en attendant la transformation de l'Exploitation de la Compagnie qui est actuellement en cours d'études, le traité de correspondance comportant le versement d'une subvention de 100.000 francs de la part de la S.N.C.F.

- Installations du Revard .

Sans doute, ne peut-on soutenir que ces installations constituent un élément directement indispensable à l'exploitation du chemin de fer, mais elles représentent, surtout depuis l'extension des sports d'hiver, un adjuvant de trafic incontestable.

Il convient d'ailleurs de signaler que, du fait de la fréquentation du plateau du Revard, Aix-les-Bains

.....

est une des rares villes de cette Région où le nombre des billets délivrés en hiver ait constamment augmenté depuis 1927. La création du téléphérique a d'ailleurs apporté aux relations par fer entre Lyon et Aix-les-Bains un tel essor que le nombre de billets de fin de semaine délivrés au départ de Lyon a augmenté de 80% dans une seule année.

La Société s'efforce d'ailleurs sans cesse d'assurer une meilleure fréquentation de la station en organisant, les jours creux, des manifestations sportives comme les concours scolaires qui ont lieu le jeudi.

Parmi ces manifestations il convient de citer le concours militaire de ski qui, cette année, a groupé plus de 1200 personnes.

La S.N.C.F. a d'ailleurs accepté de prendre à sa charge la moitié des frais du déjeuner offert aux personnalités ayant suivi les épreuves du concours.

Aussi conviendrait-il d'accorder en faveur de la Société du Revard notre concours financier ramené, toutefois, à un taux plus raisonnable.

En conséquence, il est proposé de renouveler \_\_\_\_\_ pour cette année, les subventions de 50.000 et de 170.000 francs allouées respectivement à l'Hôtel et au Chemin de fer du Revard et de supprimer la subvention de 150.000 francs antérieurement versée au Club des Sports. Celui-ci n'a d'ailleurs aucune attache avec la Société du Revard. Il s'agit, en fait, d'un groupement sportif "S.A.G." ayant une comptabilité distincte de celle du Revard.

La subvention globale à la S.H.T. pour les installations du Revard se trouverait ainsi ramenée de 370.000 francs à 220.000 francs.

- Chemin de fer à crémaillère de Luchon à Superbagnères et Club des Sports de Superbagnères .-

Le chemin de fer, comme d'ailleurs celui du Revard, et le tramway du Mont-Blanc, constitue un heureux prolongement des lignes de la S.N.C.F. Il permet, en effet, d'accéder au plateau de Superbagnères qui constitue, aujourd'hui, une des stations les mieux organisées au point de vue des sports d'hiver.

C'est ainsi que le nombre de voyageurs transportés s'est élevé, pour 1937, à 45.000 et il est vraisemblable que ce chiffre sera dépassé pour l'exercice 1938.

.....

Aussi, le P.O.-Midi, qui avait le plus grand intérêt à ce que le Service soit régulièrement assuré, notamment pendant la saison d'hiver, avait-il été amené, d'une part, à passer avec le chemin de fer à crémaillère un traité de correspondance - lequel d'ailleurs est toujours en vigueur - concernant la délivrance de billets directs et l'enregistrement des bagages et, d'autre part, à lui allouer annuellement une subvention de 20.000 francs à titre de contribution aux frais de déneigement et de correspondances établies entre cette ligne et celles du Réseau.

Eu égard à l'intérêt que présente pour la S.N.C.F. le fonctionnement régulier du chemin de fer dont il s'agit, il est proposé : de renouveler la subvention de 20.000 francs visée ci-dessus .

Il est proposé, par contre, de supprimer la subvention de 20.000 francs précédemment accordée en faveur du Club des Sports de la Station de Superbagnères.

B.- Etablissements intéressants  
le tourisme proprement dit.-

Ces établissements et plus spécialement ceux appartenant à la Société Corsotel ont pris incontestablement une part importante dans le développement du tourisme. Toutefois, leur situation est toute différente de celle des installations reprises dans la première catégorie. Ils ne sont pas, en effet, comme les chemins de fer de Montagne et les installations du Revard, par exemple, seuls à répondre à un besoin déterminé et peuvent être suppléés, au moins partiellement, par les autres établissements de la Région.

Par suite, il est proposé :

- de supprimer, dès à présent, les subventions aux hôtels de Combloux et du Lautaret (application des dispositions de la dépêche ministérielle du 1er février 1937) à l'hôtel du Mont-Genèvre et au Club des Sports de Font-Romeu;
- de limiter à 335.000 francs (passible du prélèvement de 10% ) pour l'exercice 1938, le concours financier de la S.N.C.F. à la Société Corsotel et d'examiner les réductions progressives qu'il y aurait lieu de faire subir à cette subvention pour les exercices suivants afin d'aboutir à sa suppression à bref délai

.....

En définitive, les propositions relatives à l'ensemble des établissements se résument ainsi qu'il suit :

<u>Etablissements</u>	Subventions accordées en 1937	pour 1938	<u>Propositions</u>	pour les exercices suivants
T.M.B.	100.000 fr.	100.000 fr.	à revoir en 1939	
Chemin de fer du Revard	170.000 -	170.000 -		-d°
Hôtel du Revard	50.000 -	50.000 -		-d°
Club des sports du Revard	150.000 -	supprimée		
Chemin de fer de Luchon à Superbagnères	20.000 -	20.000 -		-d°
Club des sports de Superbagnères	20.000 -	supprimée		
Club des sports de Font-Romeu	10.000 -	-d°-		
Hôtel du Mont-Genèvre	20.000 -	-d°-		
- de Combloux	150.000 -	-d°-		
- du Lautaret	40.000 -	-d°-		
Corsotel	380.000 -	335.000 -	diminution progressive pour arriver à suppression.	
Totaux .....	1.110.000 fr.	675.000 fr.		